



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/ST03-12T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation temporaire d'un chantier mobile pour un petit carottage avant travaux pour analyse amiante Route de l'Etoile

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire)
Vu la demande de DOMOBAT chez SIG IMAGE, TECH Izarbel 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise DOMOBAT chez SIG IMAGE est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser du petit carottage avant travaux Route de l'Etoile, au niveau de l'école, en agglomération.

ARTICLE 2: La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable sur la période du 10 au 21 mars 2025, durant 15 jours.

ARTICLE 3: Le chantier empiètera légèrement sur la chaussée, cette zone d'empiètement sera matérialisée par des panneaux K2 et K5.

ARTICLE 4:

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Alternat par panneaux B15 - C18,
- Limitation de vitesse 30KM/H par panneau B14.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée - 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le jeudi 6 mars 2025

Do le ofaue

#signature#

Jose Rivas,
Adjoint au Maire
Travailleur

